

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 19 décembre 2019 portant désignation des  
membres du Conseil d'administration et des vice-  
présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement  
Supérieur**

**A.Gt 28-01-2021**

**M.B. 04-02-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'enseignement supérieur ;

Considérant les propositions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 8 décembre 2020 et du 5 janvier 2021 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, les mots " M. Giovanni SUTERA (Haute Ecole Charlemagne, Pôle Liège, Communauté française)» sont remplacés par les mots " Mme Alexia PASINI (Haute Ecole Bruxelles-Brabant, Pôle de Bruxelles, Communauté française)».

**Article 2.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, c), du même arrêté, les mots " Mme Marie-France MARLIERE (Haute Ecole de la Province de Namur, Pôle de Namur, CPEONS)» sont remplacés par les mots " Monsieur Alain DISEUR (CPEONS)».

**Article 3.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, e), du même arrêté, les mots " Mme Nicole BARDAXOGLU (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre)» sont remplacés par les mots " Mme Annick VANDEUREN (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre)».

**Article 4.** - A l'article 4, b), du même arrêté, les mots " M. Denis DUFRANE, représentant des Hautes Ecoles» sont remplacés par les mots " Mme Vinciane DE KEYSER, représentante des Hautes Ecoles».

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature, à l'exception de l'article 1<sup>er</sup> qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 6.** - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 janvier 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY